



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-56 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 325°, des suivants :

- « 326° du côté est de la rue du Vieux-Fort, face au lot 3 017 585 du cadastre du Québec correspondant à immeuble sis au numéro civique 32, dans le secteur Lévis;
- 327° des deux côtés de la rue Alain, dans le secteur Lévis;
- 328° du côté est de la rue Saint-Laurent, face au lot 2 219 423 du cadastre du Québec correspondant à immeuble sis au numéro civique 4010, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2013